

CONDITIONS D'ADHÉSION UPDS



L'UPDS est la chambre syndicale des professionnels de la dépollution des sites créée en 1992 et a pour première vocation de contribuer à la structuration de la profession et au développement de son marché.

Les différents types d'adhérents sont décrits ci-après avec les conditions d'adhésion pour chacun d'eux.

Adhérent actif

L'adhésion comme adhérent ACTIF est soumise à agrément du Bureau ; elle est accessible à toute entreprise de droit français, légalement constituée, ayant une activité économique dans le domaine des sites et sols pollués. Les adhérents actifs sont répartis, sur la base de leur activité principale déclarée, en trois collèges distincts :

- le collège « travaux »,
- le collège « ingénierie »,
- le collège « microstructures ».

Les pré-requis pour adhérer à l'UPDS sont, en fonction du collège souhaité :

COLLÈGE	MICROSTRUCTURES	INGÉNIERIE ET TRAVAUX
CA ingénierie ou travaux SSP	30 à 250 k€/an sur l'année précédant la demande	250 k€/an sur 2 ans précédant la demande
Nb de salariés compétents dans le domaine des SSP	1 à 2	Au moins 3 ingénieurs ou cadre depuis au moins 2 ans.
Certificats de capacité prouvant la réalisation de contrats SSP en France	Au moins une attestation signée et tamponnée par un client et datée de l'année précédant la demande	10 attestations signées et tamponnées par des clients et datées des 2 années précédant la demande.
Références annuelles SSP	Au moins sur l'année précédant la demande	Sur les 2 années précédant la demande.
Lettre de motivation	Collège souhaité, motivation pour intégrer le Syndicat et volonté de participer aux réunions, aux discussions qui ont lieu au sein des commissions et différents groupes de travail.	



Documents à fournir pour les adhérents actifs :

Si vous rentrez dans la catégorie des adhérents actifs, les documents à fournir dans le dossier de demande d'adhésion sont* :

1	Lettre de demande d'adhésion adressée au président de l'UPDS sur papier à en-tête de la société, précisant : <ul style="list-style-type: none"> à quel collège (ingénierie, travaux, microstructures) vous souhaitez adhérer ; vos motivations pour intégrer l'UPDS ; vos motivations de participer aux réunions, aux discussions qui ont lieu au sein des commissions et groupes de travail internes.
2	Attestation sur l'honneur que vous n'êtes pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de cessation de paiement et que vous satisfaites aux obligations sociales et fiscales qui vous incombent.
3	Attestation sur l'honneur que vous vous engagez à respecter la législation et la réglementation en vigueur dans l'exercice de vos activités.
4	Déclaration sur l'honneur que la société et ses mandataires ne font l'objet d'aucune condamnation pénale en lien avec l'activité de dépollution, ni de sanction civile ou administrative dans ce cadre au moment de la demande d'adhésion.
5	Charte de déontologie de l'UPDS signée par le demandeur.
6	Plaquette commerciale ou équivalent
7	Extrait Kbis
8	Chiffre d'affaires d'ingénierie ou de travaux dans le domaine des sites et sols pollués (période selon les critères demandés précédemment en fonction du collège)
9	Organigramme Fonctionnel et Opérationnel. (si plus d'un salarié)
10	CV du personnel intervenant dans le domaine des sites et sols pollués. (Ingénieurs ou cadres diplômés)
11	Références annuelles dans le domaine des sites et sols pollués (période selon les critères demandés précédemment en fonction du collège)
12	Certificats de capacité datés, signés et tamponnés par les clients permettant de prouver que la société a réalisé des contrats en France dans le domaine des sites et sols pollués (nombre et période selon les critères demandés précédemment en fonction du collège).

*Lorsqu'un adhérent «microstructures» a un chiffre d'affaires supérieur à 400k€ pendant 2 années consécutives, il rejoint le collège «Ingénierie» ou «Travaux» et doit, pour ce faire, produire les éléments demandés dans le dossier de candidature pour les adhérents desdits collèges.

Participation à la vie du syndicat :

	Adhérent ACTIF	Adhérent ASSOCIÉ	Adhérent HONORAIRE
Durée de l'adhésion	Illimitée	Illimitée	1 an renouvelable
Participation aux réunions du syndicat			
Assemblée générale	OUI	OUI voix consultative	OUI voix consultative
Réunions de bureau	OUI	NON	OUI voix consultative
Réunions de collèges	OUI	NON	OUI
Commissions	OUI	OUI	OUI
GT internes	OUI	OUI (GT techniques)	OUI
Représentation UPDS dans les instances extérieures	Oui, sur mandat du Bureau		
Participation aux instances dirigeantes du syndicat			
Electeur	OUI	NON	
Eligible	OUI	NON	

Tableau 1 : Participation des adhérents à la vie du syndicat

Adhérent associé

L'adhésion comme adhérent associé est soumise à agrément du Bureau ; elle est accessible à toute personne morale ou physique qui exerce une **activité en lien avec le secteur des sites et sols pollués dont l'objet et les activités principales ne sont pas directement comparables à celles des adhérents actifs.**

Sur le principe, les catégories admissibles au titre d'adhérent associé sont définies ci-dessous :

- Fournisseurs,
- Conseils juridiques,
- Conseils techniques,
- Ecoles, universités,
- Organismes de développement économique,
- Organisations non gouvernementales, Associations.

Documents à fournir pour les adhérents associés :

Si vous rentrez dans la catégorie des adhérents associés, les documents à fournir dans le dossier de demande d'adhésion sont :

1	Lettre de demande d'adhésion adressée au président de l'UPDS sur papier à en-tête de la société, précisant : <ul style="list-style-type: none">• vos motivations pour intégrer l'UPDS ;• les interactions existantes entre votre domaine d'intervention et le domaine des SSP• votre volonté de participer aux réunions, aux discussions qui ont lieu au sein des commissions et groupes de travail techniques.
2	Attestation sur l'honneur que vous n'êtes pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de cessation de paiement et que vous satisfaites aux obligations sociales et fiscales qui vous incombent.
3	Attestation sur l'honneur que vous vous engagez à respecter la législation et la réglementation en vigueur dans l'exercice de vos activités.
4	Déclaration sur l'honneur que la société et ses mandataires ne font l'objet d'aucune condamnation pénale en lien avec l'activité de dépollution, ni de sanction civile ou administrative dans ce cadre au moment de la demande d'adhésion.
5	Charte de déontologie de l'UPDS signée par le demandeur.
6	Le chiffre d'affaires annuel de vos prestations en lien avec le domaine des sites et sols pollués sur l'année précédant la demande d'adhésion ou un document attestant l'absence d'activité commerciale (pour établir le montant de votre cotisation)

Adhérent honoraire

L'adhésion comme adhérent honoraire est soumise à agrément du Bureau ; elle est accessible à toute personne physique, qui, en sa **qualité passée de membre actif**, aura via sa participation active, répétée et durable, rendu des services avérés au Syndicat et dont l'activité actuelle ne présente **pas de conflit d'intérêt** avec l'objet du Syndicat.

L'adhésion d'un adhérent HONORAIRE se fait sur **candidature motivée** de la personne physique concernée.

Montant des cotisations :

Montant	Adhérent ACTIF		Adhérent ASSOCIÉ	Adhérent HONORAIRE
	Ingénierie et Travaux = f(CA SSP année N-1) Cf. fichier calcul joint	Microstructures 1 ingénieur ou cadre : 575 €/an >1 ingénieur ou cadre : 1150 €/an	CA SSP=0 : 575 €/an CA SSP<1M€ : 1150 €/an 1 M€≤CA SSP<5 M€ : 2875 €/an CA SSP≥5 M€ : 5750 €/an	Pas de cotisation

Tableau 2 - Montant des cotisations